

VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2023-175 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE LEON BLUM À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TRANCHÉES D'ALIMENTATION EN EAU PORTABLE

Le Maire de la Commune de Panazol.

- Vu le Code de la Route :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes :
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 24 juillet 2023 par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Thomas GABAUD (tél: 05.55.30.91.11), pour l'occupation du trottoir et d'une partie de la chaussée avenue Leon Blum, aux droits des numéros postaux 78 à 88, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées d'alimentation en eau potable;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'avenue Léon Blum compris dans l'emprise des travaux, entre le lundi 31 juillet 2023 à 8h00 et le vendredi 4 août 2023 à 17h00, en raison de l'occupation de la voirie à l'occasion des travaux cités dans la demande;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (trottoir et une partie de la chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2: Les travaux seront effectués sous circulation, entre le lundi 31 juillet 2023 à 8h00 et le vendredi 4 août 2023 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier.

La circulation des véhicules du côté pair de la voie sera basculée sur le zébra central.

La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face. Un itinéraire de déviation des piétons sera mis en place par le bénéficiaire et ce, à ses frais.

ARTICLE 3: Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **entre le lundi 31 juillet 2023 à 8h00 et le vendredi 4 août 2023 à 17h00,** en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par <u>l'entreprise</u> <u>EUROVIA</u>, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET

7350

Publié en mairie le 2 6 JUL. 2023